

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSISTANCE CUPRA



Ces conditions s'appliquent aux modèles CUPRA mis en circulation à partir du 01/01/2023¹.

I. CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

En cas de panne, crevaison, vol, vandalisme, ou événement ne résultant pas d'une défaillance produit :

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre CUPRA doit être immatriculée en France métropolitaine.
- Pendant les 2 ans de garantie contractuelle, le Plan d'Entretien défini par CUPRA doit être respecté. Un Service Entretien chez un Spécialiste Service CUPRA prolonge gratuitement l'assistance jusqu'au prochain entretien ou au maximum 24 mois.
- Si vous n'aviez plus accès à l'assistance CUPRA, un Service Entretien chez un Spécialiste Service CUPRA la rétablit jusqu'au prochain entretien ou au maximum 24 mois.

En cas d'accident :

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre CUPRA doit être immatriculée en France métropolitaine.
- Votre CUPRA doit avoir une date de première mise en circulation de moins de 8 ans.
- Votre CUPRA doit avoir été accidentée en France métropolitaine, en Andorre ou à Monaco.

II. CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'ASSISTANCE

CUPRA Assistance s'engage à intervenir 24 h/24, y compris les week-ends et jours fériés, dans les meilleurs délais possibles, compte tenu des disponibilités locales du moment. En aucun cas, CUPRA Assistance et/ou CUPRA France (Division de Volkswagen Group France) ne pourront être tenus responsables des manquements ou contretemps liés à l'exécution de leurs obligations au titre de la présente Assistance, qui résulteraient de cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et interprété par la jurisprudence, notamment les catastrophes naturelles, grèves, saisies, contraintes émanant de l'autorité publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, etc.

(1) Les modèles non mentionnés mis en circulation jusqu'au 31/12/2022 bénéficient d'un programme d'assistance spécifique. Se reporter aux conditions générales correspondantes disponibles sur le site de la marque.

Après vous être fait connaître, vous devez fournir à l'opérateur CUPRA Assistance les éléments suivants :

- Immatriculation du véhicule.
- Nom et adresse du propriétaire.
- Modèle du véhicule².
- Numéro de châssis du véhicule².
- Date de première mise en circulation².
- Date et kilométrage du dernier entretien².

Si des prestations d'assistance autres que le dépannage/remorquage étaient nécessaires, leur prise en charge ultérieure serait subordonnée à l'accord express et préalable de CUPRA Assistance, seule habilitée à cet effet. Aucune indemnité ne sera versée par l'assistance.

Les prestations délivrées par CUPRA Assistance sont des prestations d'assistance (à l'exclusion de toute prise en charge du coût des réparations), accordées exclusivement selon les modalités ci-après définies.

Assistance sur autoroutes et autres cas particuliers

Les autoroutes et voies assimilées (voies express, périphériques, etc.) font l'objet d'une réglementation particulière en matière de dépannage et remorquage. Si une panne, une crevaison, une erreur humaine, un vol, un vandalisme ou un accident survenait sur l'un de ces types d'axes routiers, votre recours serait de contacter la gendarmerie du secteur (via une borne de couleur orange, en contactant le 112 ou via l'application téléphone SOS Autoroute) qui fera le nécessaire : dans ce cas, et seulement dans ce cas précis, CUPRA Assistance n'est pas autorisée à intervenir. En cas de panne, de crevaison, d'erreur humaine, vol ou vandalisme seulement (accidents exclus), la facture du remorquage dans le réseau CUPRA vous sera toutefois remboursée par CUPRA Assistance.

Assistance valable à l'étranger dans 39 pays d'Europe

Les prestations d'assistance (hors cas d'accident) sont accordées en France métropolitaine, ainsi que dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, mais également dans les pays suivants (sauf accident) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie (+ Sardaigne, Sicile), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (+ îles des Açores, Madère), République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Cité du Vatican.

Les prestations délivrées par CUPRA Assistance sont des prestations d'assistance, accordées exclusivement selon les modalités ci-après définies.

(2) Si vous appuyez sur le bouton (clé plate) qui se trouve au plafonnier de votre véhicule (si celui-ci en est équipé), ces informations seront automatiquement collectées par CUPRA Assistance.

III. DÉFINITION DES ÉVÉNEMENTS COUVERTS

Crevaisson : Votre CUPRA a subi une crevaisson simple ou multiple non liée à un accident.

Panne : Votre CUPRA est immobilisée suite à une défaillance mécanique, électrique ou électronique.

Événement ne résultant pas d'une défaillance produit : Votre CUPRA est immobilisée suite à une défaillance mécanique, électrique ou électronique dont l'origine est exogène au véhicule.

Vandalisme : Votre CUPRA a subi un dommage lié à un acte de malveillance par un tiers.

Vol : Votre CUPRA a subi une soustraction frauduleuse par autrui.

Accident : Votre CUPRA présente un dommage consécutif à un fait fortuit de la circulation.

IV. EXCLUSIONS

CUPRA Assistance :

- Ne peut agir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales. Elle ne sera pas tenue d'intervenir en cas d'infraction aux législations en vigueur.
- N'interviendra pas sur des véhicules modifiés, utilisés en compétition ou ayant participé à des courses, concours de vitesse ou d'adresse, à leurs essais préparatoires ou à toute autre compétition.
- N'interviendra pas lors d'incidents nécessitant la mise en place d'un grutage, d'un treuillage ou l'intervention de services médicaux, de sécurité ou de police.
- N'interviendra pas en cas d'incident concernant uniquement un dispositif attelé au véhicule.

Une prestation ne pourra être assurée ou pourra s'interrompre dès constatation dans les cas suivants :

- Lorsque l'immobilisation de votre CUPRA résulte d'opérations planifiées (entretien, contrôle, révision, pose d'accessoires, remplacement de pièces d'usure...).
- Lorsque les défaillances mécaniques et/ou électroniques découlent de la non-exécution immédiate des travaux recommandés lors de la visite précédente.
- Lorsque l'immobilisation est due à la défaillance d'un accessoire ou de tout composant modifié ou monté hors des usines du Constructeur et/ou du réseau de Spécialistes Service CUPRA.

V. PRESTATIONS

Exclusions relatives au remboursement de prestations :

Les prestations d'assistance qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin, ou organisées par CUPRA Assistance, ou en accord avec elle, ne donneront pas droit à un remboursement (excepté les remorquages sur autoroute). De plus, aucune indemnité correspondante ne sera versée au client. En toute hypothèse, vous devrez fournir, à titre de justificatifs, les originaux des factures acquittées dans ce cadre.

Les frais que vous auriez dû normalement supporter ne pourront en aucun cas être mis à la charge de CUPRA Assistance (travaux de réparation, carburant, péage, restaurant, hôtel en cas de séjour déjà prévu sur le lieu de la panne).

Définition des prestations et plafond

Dépannage-remorquage :

Votre CUPRA est remorquée vers le Spécialiste Service CUPRA le plus proche du lieu de l'incident (ou celui de votre choix dans un rayon de 30km), si la réparation sur place n'est pas possible.

Véhicule de remplacement :

Si l'intervention sur votre CUPRA nécessite une immobilisation supérieure à 3 heures, un véhicule de remplacement d'une catégorie au mieux équivalente à celle du véhicule immobilisé (hors équipements optionnels et additionnels) peut être mis à votre disposition, dans la limite des disponibilités locales.

La durée de prêt du véhicule de remplacement varie en fonction de l'événement, selon les informations du tableau des prestations ci-après.

Les assurances facultatives, le rachat de franchise et les frais de carburant du véhicule de remplacement restent à votre charge. L'exécution de cette prestation ne pourra être exigée s'il s'avère que les conditions de location définies par les loueurs ne peuvent pas être remplies. Sauf autorisation expresse de CUPRA Assistance, votre véhicule de remplacement sera à rendre en fin de location obligatoirement à l'agence qui a consenti le prêt.

Acheminement :

Si votre CUPRA est immobilisée et ne peut être réparée dans la journée, CUPRA Assistance peut, à votre demande, assurer votre acheminement ainsi que, le cas échéant, celui de vos passagers, vers votre domicile habituel ou vers votre lieu de destination, en prenant en charge : les frais de train (1^{re} classe) ou, si le trajet en train dure plus de 4 heures, les frais d'avion (classe économique), le tout à hauteur de huit cents euros toutes taxes comprises (800 € TTC) par personne.

Récupération de votre CUPRA réparée :

Pour vous permettre de récupérer votre CUPRA réparée, CUPRA Assistance prend en charge : les frais de train (1^{re} classe) ou, si le trajet en train dure plus de 4 heures, les frais d'avion (classe économique), le tout à hauteur de huit cents euros toutes taxes comprises (800 € TTC) pour une personne.

Rapatriement de votre CUPRA réparée :

Si la 1^{re} mise en circulation de votre CUPRA est de moins de 5 ans, rapatriement de votre véhicule à votre domicile ou chez le Spécialiste Service CUPRA de votre choix, dans la limite de mille huit cents euros toutes taxes comprises (1800 € TTC).

Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger³ :

Si la 1^{re} mise en circulation de votre CUPRA est de moins de 5 ans et que le véhicule ne peut être réparé avant la fin de votre séjour, rapatriement de celui-ci vers le Spécialiste Service CUPRA France de votre choix dans la limite de deux mille euros toutes taxes comprises (2000 € TTC).

Frais de liaison :

En cas de panne, CUPRA Assistance prend en charge les frais de taxi à hauteur de trois cents euros toutes taxes comprises (300 € TTC) pour permettre au bénéficiaire de faire ses transferts vers l'un des lieux les plus proches suivants : l'agence de location, l'hôtel, la gare, l'aéroport ou le Spécialiste Service CUPRA.

Hébergement :

La participation aux frais d'hébergement (petit-déjeuner compris) s'effectue dès le premier jour d'immobilisation, sur la base d'une participation de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250 € TTC par personne et par nuit) au maximum et dans la limite de 5 nuits.

Limite des services : les véhicules destinés à une utilisation spécifique (notamment les taxis, ambulances, auto-écoles, véhicules de location courte durée, transport payant de personnes) ne pourront bénéficier que d'une offre limitée : dépannage-remorquage.

(3) Se reporter aux pays listés dans le chapitre II, paragraphe " Assistance valable à l'étranger dans 39 pays d'Europe ". Hors France, Andorre et Monaco.

TABLEAU DES PRESTATIONS COUVERTES PAR ÉVÉNEMENT

PROGRAMME CUPRA ASSISTANCE Modèles CUPRA mis en circulation à partir du 01/01/2023		
PANNE	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	✓ ✓ ✓ 5 jours ouvrés maximum ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
ÉVÉNEMENT NE RÉSULTANT PAS D'UNE DÉFAILLANCE PRODUIT	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	✓ ✓ ✓ 2 jours ouvrés maximum ✓ ✓ ✓ ✓
CREVAISON	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	✓ ✓ ✓ 2 jours ouvrés maximum ✓ ✓ ✓ ✓
VANDALISME	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
VOL	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	 ✓ ✓ ✓ ✓
ACCIDENT	Dépannage Remorquage Véhicule de remplacement Acheminement Récupération de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA réparée Rapatriement de votre CUPRA non réparée depuis l'étranger Frais de liaison Hébergement	✓ ✓ ✓ 10 jours ouvrés maximum ✓ ✓ ✓ ✓ ✓